



VILLE

**D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909

**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**Objet :**

**Centre d'Art contemporain des Tanneries  
Approbation d'un projet d'intervention  
artistique pour l'école de Courtenay**

**Date de convocation**

21 septembre 2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230927-DEL2023066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Publication : 06/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Sept Septembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**  
Gérard, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,  
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**  
Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,  
M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET,  
MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, M RAISONNIER,  
Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,  
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON**  
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mme FEVRIER  
M. LECLOU  
Mme TURBEAUX-JULIEN  
M. DESPLANCHES  
Mme HUTSEBAUT  
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT  
Pouvoir à M. LAVIER  
Pouvoir à Mme SAJET  
Pouvoir à M. SZEWCZYK  
Pouvoir à Mme FOLY**

**ABSENT :**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 septembre 2023

MR/N°2023/66

**OBJET : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DES TANNNERIES  
APPROBATION D'UN PROJET D'INTERVENTION ARTISTIQUE POUR  
L'ÉCOLE DE COURTENAY**

Monsieur le Maire expose :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre – Val de Loire et l'académie d'Orléans-Tours ont lancé un appel à initiatives pour la mise en œuvre d'un projet éducatif, artistique et culturel pour l'année scolaire 2023 / 2024 : ACTe.

L'ACTe articule un projet artistique mené dans un ou plusieurs établissements scolaires en partenariat avec une structure culturelle, ouvert aux écoles et collèges des bassins de Pithiviers, Montargis et Gien pour le Loiret.

Les projets reposent sur une co-construction entre le ou les établissements scolaires et un partenaire culturel. Le Centre d'art contemporain Les Tanneries accompagne ainsi, en tant que partenaire culturel, un projet d'intervention artistique dans le cadre de cet appel à initiative, dont la candidature a été retenue et validée conjointement par la DRAC et l'académie d'Orléans-Tours, qui le subventionnent.

Le projet proposé est le suivant : intervention de l'artiste Joëlle FORESTIER avec l'école élémentaire de Courtenay.

Ce projet se fonde sur une rencontre des élèves avec l'artiste, le développement et l'animation par celui-ci d'une série d'ateliers et de visites visant à faire découvrir sa pratique à l'ensemble des élèves concernés et créer du lien entre l'établissement scolaire et le centre d'art contemporain.

Le projet représente une quarantaine d'heures d'intervention de l'artiste.

Le projet est financé conjointement par la DRAC (à hauteur de 1.500 €), l'académie d'Orléans-Tours (à hauteur de 750 €), l'établissement scolaire (375 € + 200 € de l'association des parents d'élèves) et la Ville de Courtenay (375 €).

En plus de l'aide artistique, administrative, logistique et technique apportée par le Centre d'art, la Ville d'Amilly apporte une participation financière de 300 € (imputée sur le budget du Centre d'art).

Pour ce projet, le Centre d'art accueille les classes en visite dans leur découverte des expositions, dans le cadre des missions de ses personnels.

La Ville percevra les subventions de la DRAC et de l'académie lui permettant de couvrir une partie de la rémunération de l'artiste, l'autre partie étant prise en charge par l'établissement scolaire et la participation des Villes de Courtenay et d'Amilly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY**

**C.M. du 27 septembre 2023**

**MR/N°2023/66 (suite)**

APPROUVE le projet d'intervention artistique décrit ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation

DIT que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au Budget de la Ville des exercices 2023 et 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

